



L'ÉDUCATION NON FORMELLE GRATUITE POUR VOTRE ENFANT

Un pas de plus vers l'égalité des chances

L'éducation non formelle (maisons relais, assistants parentaux, ...) joue un rôle essentiel dans l'épanouissement de votre enfant et pour ses chances de réussite. Elle complète l'éducation formelle dispensée à l'école. Elle permet à votre enfant de développer, dans une ambiance décontractée, les compétences essentielles : langage, motricité, relations sociales, créativité, aptitudes techniques, participation active.

C'est pourquoi l'éducation non formelle devient encore davantage accessible. À partir de la rentrée 2022-2023, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse rend en effet gratuit l'accueil dans les structures d'éducation non formelle pendant les semaines d'école, pour les enfants scolarisés à l'enseignement fondamental (à compter de l'obligation scolaire).



Pour plus d'infos,
voir sur le site
staarkanner.lu

Que font les enfants dans les structures d'éducation et d'accueil ?

En maison relais, mini-crèche ou chez un assistant parental, votre enfant découvre des activités ludiques et récréatives.

Une Hausaufgabehëllef (aide aux devoirs à domicile) est également offerte dans toutes les structures d'éducation et d'accueil. Grâce à un E-Bichelchen (journal de classe digital), vous pouvez échanger avec l'enseignant et l'éducateur sur les devoirs à domicile de votre enfant.



L'ÉDUCATION NON FORMELLE ACCESSIBLE À TOUS LES ENFANTS

Dans quelles structures d'éducation et d'accueil l'accueil est gratuit ?

La gratuité concerne toutes les structures d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés : maisons relais (appelées parfois aussi foyers de jour ou foyers scolaires), mini-crèches et assistants parentaux.

Qui est concerné par la gratuité ?

Si votre enfant a 4 ans accomplis au 1er septembre (début de l'obligation scolaire), et qu'il fréquente l'enseignement fondamental ou l'équivalent, il profite de la gratuité. L'éducation précoce n'est pas concernée.

Quelles sont les périodes gratuites ?

L'accueil est gratuit pendant les semaines d'école, du lundi au vendredi de 7h à 19h, hormis le dépassement éventuel facturé par la structure d'éducation et d'accueil.

Pour les heures d'accueil avant 7h et après 19h, la participation financière des parents suit le [barème](#) du chèque-service accueil (CSA).

Quels sont les tarifs pendant les vacances ?

Les semaines de vacances ne sont pas gratuites. La participation financière des parents n'est plus plafonnée par un forfait : c'est le [barème](#) du CSA qui s'applique.

Comment puis-je profiter de la gratuité ?

Si votre enfant fréquente déjà une structure d'éducation et d'accueil, veuillez simplement vérifier que votre contrat est en cours de validité, car son renouvellement ne se fait pas automatiquement.

Si ce n'est pas encore le cas, vous devez d'abord adhérer au système du chèque-service accueil (CSA). Pour adhérer au CSA, rendez vous dans votre commune, si vous habitez au Luxembourg. Si vous êtes frontalier, adressez-vous à la [Caisse pour l'avenir des enfants](#).

Vous pourrez ensuite inscrire votre enfant auprès d'une structure d'éducation et d'accueil [prestataire du CSA](#). Il y sera admis selon les places disponibles.

Les repas sont-ils aussi gratuits ?

Pendant les semaines d'école, les repas de midi sont aussi gratuits pour tous les enfants soumis à l'obligation scolaire. Pendant les vacances, la gratuité des repas est réservée aux familles disposant d'un revenu inférieur à deux fois le salaire social minimum. Pour les autres familles, c'est le [barème](#) du CSA qui s'applique.